

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000673

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux: Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle: Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) Pelousey: Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thoraise: Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) Torpes : Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) Vorges les Pins: Patrick VERDIER

<u>Etaient absents</u>: Arguel: André AVIS Auxon-Dessus: Geneviève VERRO Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Champoux: Thierry CHATOT Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST, Françoise GILLET Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

<u>Procurations de vote :</u>

Mandants: Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires: Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nozhat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Mise à jour de l'exonération pour les entreprises de spectacles vivants

Mise à jour de l'exonération pour les entreprises de spectacles vivants

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé:

Suite à un changement de la règlementation, il est proposé d'actualiser la délibération du Grand Besançon adoptée en 2001 relative à l'exonération facultative de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles vivants et des établissements de spectacles cinématographiques.

L'article 1464 A du code général des impôts prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacles vivants (théâtres notamment) et les établissements de spectacles cinématographiques (dont les établissements classés « art et essai »).

Par délibération en date du 14 septembre 2001, le Grand Besançon a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100 % et les établissements de spectacles cinématographiques à hauteur de 30 %.

L'article 76 de la loi de finances pour 2008 a augmenté le plafond du nombre d'entrées à réaliser par les établissements de spectacles classés « art et essai » pour bénéficier de l'exonération : moins de 7 500 entrées hebdomadaires contre moins de 5 000 antérieurement.

Afin d'éviter la caducité de la délibération de 2001, il est nécessaire pour le Grand Besançon de prendre une nouvelle délibération sur la base de la nouvelle rédaction de l'article 1464 A du CGI avant le 1er janvier 2009 et de cette modification afférente aux établissements de spectacles classés « art et essai ».

Selon les informations communiquées par la Trésorerie Générale du Doubs, dix établissements du Grand Besançon seraient concernés en 2009 par l'exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants et des établissements de spectacles cinématographiques, dont un seul établissement de spectacles classé « art et essai ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

 \Box

le renouvellement et l'actualisation de la délibération d'exonération de taxe professionnelle approuvée en 2001, sur la base de la nouvelle rédaction de l'article 1464 A du code général des impôts issue de l'article 76/de la loi de finances pour 2008,

l'exonération à hauteun de 100% des entreprises de spectacles vivants,

% des établissements de spectacles cinématographiques. l'exonération à hauteun de 30 2

Rapport adopté à l'unanimité?

Pour: 133 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme,

Délibération du jeudi 18 décembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

RÉGION FRANC

PRÉFECTUR

2/2